

PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 23 mai 2023

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil
- présents : 9 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 9 prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents : 1

Date de convocation : **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN,
16/05/2023 Evelyne ROBERT ; MM Éric FASSOT, Alix THILLIER, Alain MAUPEU,
Date d'affichage : Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE,
16/05/2023 **Absent excusé** : Kevin GODIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 4 avril 2022
- Délibérations :
 - ✓ Subvention pour sortie scolaire
 - ✓ Subvention Millan'Cyclisme
 - ✓ Ratios d'avancement de grade
 - ✓ Tarifs 13 juillet
 - ✓ Tarifs cantine (suite réunion des commissions cantine du RPI)
- Questions diverses
 - ✓ Tarifs salle des fêtes
 - ✓ Tarifs eau et assainissement
 - ✓ Point sur les travaux de ralentisseurs
 - ✓ Départ d'un locataire
 - ✓ Rappel Conseil du 9 juin

Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU

Le procès-verbal de séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

20-2023 – subvention pour sortie scolaire

Les enseignantes de l'école élémentaire Nicolas Vanier ont présenté le projet pédagogique « poney » en juin (trois sorties : deux journées au poney-club et une à Chambord : spectacle équestre).

Au vu des devis présentés par le transporteur (total 890 € pour trois sorties €) elles demandent leur prise en charge par la commune, le coût des activités étant supporté par la Coopérative Scolaire et les parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 890 € pour ces sorties.

Cette somme sera mandatée au compte 65748 au bénéfice de la Coopérative Scolaire.

21-2023 – subvention course cycliste

Le maire présente la demande de subvention reçue de l'association Millan'Cyclisme par courrier du 6 avril, pour l'organisation du grand prix de la Sologne des Etangs à l'été 2023. La subvention demandée est de 0,50 € / habitant. La population légale municipale à prendre en compte au 1^{er} janvier 2023 est de 340 habitants.

La subvention demandée serait donc de 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 170 € à l'association Millan'Cyclisme pour l'organisation de l'édition 2023 du Grand Prix de la Sologne des Etangs.

Cette somme sera mandatée au compte 65748.

22-2023 – ratio avancement de grade

Le maire expose que suite à la possibilité pour un agent de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté, qu'il a été demandé l'accord du Centre de Gestion pour fixer un ratio promus/promouvables de 100 % concernant

le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ; il informe le Conseil que suite à la saisine du Comité social territorial, cette demande a reçu un avis favorable (cf avis du CST joint en annexe).

Il convient à présent de délibérer pour fixer ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion relatif aux avancements sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 100%.

23-2023 – repas du 13 juillet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation au repas qui sera servi par les membres du Conseil Municipal lors de la manifestation du 13 juillet 2023.

Les paiements seront encaissés via la Régie « événements divers », contre la remise d'un reçu, et enregistrés au compte 7488.

Le prix de la participation est fixé à 16 € / adulte et 6 € / enfant, il couvre le coût de la nourriture et des frais annexes. Les frais seront imputés au compte 623.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette disposition.

Tarifs de cantine :

La discussion est ouverte sur l'augmentation des tarifs de cantine, mais la délibération est reportée à une séance ultérieure, en attente du même débat à Montrieux, afin que soit conservée la cohérence au sein du RPI.

QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs de location de la salle des fêtes : chacun s'accorde à dire qu'il faut augmenter les tarifs de location au week-end, afin, entre autres, de couvrir les coûts supplémentaires en énergie. Des propositions de tarifs sont avancées, à mûrir pour une décision prochaine.

La tenue nécessaire des états des lieux entrant et sortant, et le respect par les locataires du règlement d'utilisation, sont également évoqués, la salle ayant été plusieurs fois ces derniers temps rendue dans un état non satisfaisant

L'autre sujet abordé est le « détournement » des tarifs réservés aux Marollois par des non-résidents qui louent la salle par le biais d'un habitant de la commune. Au-delà du préjudice financier pour la commune, il s'agit de questionner la responsabilité engagée tant par le locataire que par son mandataire en cas de non-respect du règlement, de dégradations ou d'accidents.

- Tarifs de l'eau et de l'assainissement : ici aussi, chacun a conscience de la nécessité de réajuster les tarifs. Cependant, quels sont les leviers à faire jouer, en fonction du panel des foyers desservis, afin de ne pas déséquilibrer l'effort collectif ? La réflexion est lancée, pour une décision qui prendrait effet après la facturation du 30/06/2023.
- Alain MAUPEU présente un point sur l'avancement des travaux de ralentisseurs : le plateau du carrefour principal et les trottoirs qui le bordent sont terminés, il reste à poser la signalisation horizontale et verticale. Il est envisagé d'ajouter des systèmes de protection des trottoirs et bordures (plots, barrières) pour préserver les trottoirs là où ils sont au même niveau que le plateau.

L'étape suivante sera celle des chicanes à l'entrée du bourg coté Neung.

- Le maire fait part au Conseil de l'augmentation conséquente du tarif annoncé pour le contrat de service des progiciels Berger-Levrault (environ 20%) qui doit être renouvelé pour trois ans. Il souhaite négocier avec le fournisseur.
- Une demande d'installation dans le pré communal a été faite par un petit cirque de clowns pour le week-end des 3 et 4 juin. Elle est acceptée.
- Il est rappelé aux membres du conseil la tenue obligatoire d'une séance du Conseil Municipal le 9 juin prochain, dans le but de désigner le délégué titulaire et ses suppléants pour voter aux élections sénatoriales. L'ordre du jour ne pourra aucunement prévoir d'autre point. L'arrêté préfectoral et la convocation sont délivrés aux conseillers.

- Avancement du PLUi : M. le maire présente au Conseil l'état actuel du projet global et toutes les difficultés qu'il engendre, en matière de surfaces potentiellement constructibles. Au casse-tête que cela représente, dans la conjoncture actuelle de restriction drastique des espaces constructibles, vient s'ajouter un manque de maîtrise et d'efficacité de la part du cabinet d'études.

SÉANCE LEVÉE À 22h00.

PV approuvé lors de la séance du 3 juillet 2023

Signatures

Le Maire

La secrétaire de séance